

Délibération n°CP2010.05.17/C06-12

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Secteur : ENVIRONNEMENT

Politique : 361 - Biodiversité et espaces naturels

Objet :

**I - RESERVES NATURELLES REGIONALES**

- Classement de la pelouse de la Côte de l'étang en réserve naturelle régionale – commune de Sпой (10)
- Réserve naturelle régionale des prairies humides de Courteranges (10)
  - Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (10) / Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) : convention de co-gestion
  - Parc naturel Régional de la Forêt d'Orient (10) : contrat R.N.R. 2010-2015 et contrat R.N.R 2010
  - Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) : contrat R.N.R. 2010-2015 et contrat R.N.R 2010
- Réserve naturelle régionale de l'étang de Ramerupt (10)
  - Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) : contrat R.N.R. 2010
- Réserve naturelle régionale du Marais de Reuves (51)
  - Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) : validation du plan de gestion 2010-2015

**II - ESPACES NATURELS REMARQUABLES**

- Société française d'odonatologie : rencontres odonatologiques 2010 (08)
- Association regroupement des naturalistes ardennais (08) : station de baguage de l'étang de Bairon (08)
- Centre permanent d'initiative à l'environnement de Soullaines (10)
  - Contrat nature « station de baguage en Champagne humide » - année 3
  - Contrat nature « observatoire des insectes patrimoniaux et invasifs » - année 3
- Lycée Agricole du Balcon des Ardennes (08) : Amélioration de la qualité des cours d'eau sur le thin et ses affluents

## LA COMMISSION PERMANENTE

## APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- Article 1 : d'approuver le classement de la pelouse de la côte de l'étang en Réserve naturelle régionale selon les dispositions, jointes en annexe 1 et 2 au présent rapport.
- Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à conduire les démarches nécessaires au classement ainsi qu'à la gestion et à la valorisation de la R.N.R. de la pelouse de la Côte de l'étang.
- Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer avec le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (10) et le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) la convention de cogestion relative à la R.N.R. des prairies humides de Courteranges jointe en annexe 3 au présent rapport.
- Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer avec le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (10) le contrat 2010-2014 de la R.N.R. des prairies humides de Courteranges selon le modèle-type adopté lors de la Commission Permanente du 19 mai 2008 (DCPCR-AMT-0805-06).
- Article 5 : d'accorder au Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (10) une subvention de 18 700 € correspondant à 40 % d'une dépense éligible de 46 750 € T.T.C. pour le programme de fonctionnement 2010 de la R.N.R. des prairies humides de Courteranges tel que présenté en annexe 4 au présent rapport.

Imputation budgétaire 937.6.65735.361009 « Réserves naturelles régionales »

- Article 6 : d'accorder au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (10) une subvention de 4 000 € correspondant à 50 % d'une dépense éligible de 8 000 € T.T.C. pour le programme d'investissement 2010 de la R.N.R. des prairies humides de Courteranges tel que présenté en annexe 4 au présent rapport.

Imputation budgétaire 907.6.20415.361009 « Réserves naturelles régionales »

- Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer avec le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (10) le contrat 2010 de la R.N.R. des prairies humides de Courteranges selon le modèle-type adopté lors de la Commission Permanente du 19 mai 2008 (DCPCR-AMT-0805-06).

- Article 8 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer avec le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) le contrat 2010-2014 de la R.N.R. des prairies humides de Courteranges selon le modèle-type adopté lors de la Commission Permanente du 19 mai 2008 (DCPCR-AMT-0805-06).

- Article 9 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer avec le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) le contrat 2010 de la R.N.R. des prairies humides de Courteranges selon le modèle-type adopté lors de la Commission Permanente du 19 mai 2008 (DCPCR-AMT-0805-06).

- Article 10 : d'accorder au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) une subvention de 1 005 € correspondant à 50 % d'une dépense éligible de 2 010 € T.T.C. pour le programme d'action 2010 de la R.N.R. des prairies humides de Courteranges tel que présenté en annexe 5 au présent rapport.

Imputation budgétaire 937.6.6574.361009 « Réserves naturelles régionales »

- Article 11 : d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer avec le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) le contrat 2010 de la R.N.R. de l'étang de Ramerupt selon le modèle-type adopté lors de la Commission Permanente du 19 mai 2008 (DCPCR-AMT-0805-06).

Article 12 : d'accorder au Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (10) une subvention de **9 096 €** correspondant à 50 % d'une dépense éligible de 18 192 € T.T.C. pour le programme d'action 2010 de la R.N.R. de l'étang de Ramerupt tel que présenté en annexe 6.

Imputation budgétaire 937.6.6574.361009 « Réserves naturelles régionales »

Article 13 : d'approuver le plan de gestion 2010-2014 de la R.N.R. du marais de Reuves joint en annexe 7 et 8 proposé par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, gestionnaire de la R.N.R.

Article 14 : d'accorder à la Société Française d'odonatologie une subvention de 5 000 € correspondant à 39 % d'une dépense éligible de 12 820 € T.T.C. pour l'organisation des rencontres odonatologiques 2010.

Imputation budgétaire 937.6.6574.361002 « espaces naturels »

Article 15 : d'accorder à l'association RENARD une subvention de 1 318 € correspondant à 45 % d'une dépense éligible de 2 930 € T.T.C. pour la station de baguage de l'étang de Bairon.

Imputation budgétaire : 937.6.6574.361002 « espaces naturels »

Article 16 : d'attribuer une subvention de **7 400 €** au C.P.I.E. du Pays de Soulaines (10) correspondant à 45 % d'une dépense éligible de 16 450 € T.T.C. pour le contrat nature « station de baguage de la Champagne humide » année 3 tel que présenté en annexe 9.

Imputation budgétaire : 937.6.6574.361002 « espaces naturels »

Article 17 : d'autoriser le Président du Conseil Régional avec le C.P.I.E. du Pays de Soulaines (10) le contrat nature « station de baguage de la Champagne humide » - année 3 selon le modèle-type adopté lors de la Commission Permanente du 25 février 2008 (n°DCPCR-AMT-0802-06).

Article 18 : d'attribuer une subvention de **4 514 €** au C.P.I.E. du Pays de Soulaines (10) correspondant à 25 % d'une dépense éligible de 18 052 € T.T.C. pour le contrat nature « observatoire des insectes patrimoniaux et invasifs » - année 3 tel que présenté en annexe 10.

Imputation budgétaire : 937.6.6574.361002 « espaces naturels »

Article 19 : d'autoriser le Président du Conseil Régional avec le C.P.I.E. du Pays de Soulaines (10) le contrat nature « observatoire des insectes patrimoniaux et invasifs » - année 3 selon le modèle-type adopté lors de la Commission Permanente du 25 février 2008 (n°DCPCR-AMT-0802-06).

Article 20 : d'attribuer une subvention 925 € au Lycée agricole du Balcon des Ardennes (08) correspondant à 24 % d'une dépense de 3 850 € T.T.C. pour le projet d'amélioration de la qualité des cours d'eau sur le Thin et ses affluents.

Imputation budgétaire : 937.6.65735.361002 « espaces naturels »

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
VISA DU CONTROLE DE LEGALITE <b>REÇU LE</b> <b>20. MAI 2010</b> SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	Le Président de la Région Champagne-Ardenne  Jean-Paul BACHY
RENDU EXECUTOIRE LE : 20 Mai 2010	